



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 19 MAI 2016

Service des moyens et de la logistique

Bureau de l'action sociale interministérielle  
et de la formation ministérielle

**DECISION n° 875 SG/SML/BASIFOM**  
relative à la désignation de Mme Jocelyne MARTIN,  
adjoint administratif principal de 1ère classe,  
en qualité d'assistant de prévention.

Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n° 991 SG/SML/BASIFOM du 11 juin 2015 portant création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré unique auprès de la préfecture de La Réunion ;
- VU la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU la circulaire n° 12000506 du 18 juin 2012 relative au réseau des assistants et conseillers de prévention ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 617 du 20 avril 2016 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- VU la note de service du 16 mars 2016 relatif à l'appel à candidatures pour assurer les fonctions d'assistants de prévention pour le site "Messageries" ;
- VU la candidature de Mme Jocelyne MARTIN, adjoint administratif principal de 1ère classe du 10 mai 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**DECIDE**

Article 1 : Madame Jocelyne MARTIN, adjoint administratif principal de 1ère classe est désignée en qualité d'assistant de prévention pour le site "Messageries", à compter du 17 mai 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE